



Question Prévention



Vérifications périodiques des équipements, à quoi dois-je penser ?

Tous les équipements, moyens de protection et installations doivent permettre de préserver en permanence la sécurité et la santé des salariés. Toute détérioration doit être détectée le plus rapidement possible. C'est pourquoi des **vérifications périodiques** sont obligatoires.

Points de vigilance

■ Sont concernés par les vérifications périodiques :

- ✓ Les extincteurs, les installations électriques, les appareils (palan, pont roulant, chariot...), et accessoires de levage (élingues, palonnier...), engins de chantier, les systèmes d'aération et de captation, les équipements sous pression, les portes et portails automatiques, les ascenseurs et monte-charges, les installations frigorifiques fixes et climatiques, les échafaudages, les véhicules, etc.
- ✓ **Les machines** particulièrement dangereuses, notamment de nombreuses presses.
- ✓ **Les Équipements de Protection Individuelle** destinés à des interventions d'urgence ou à des évacuations, dont les gilets de sauvetage et les systèmes de protection contre les chutes de hauteur (harnais, cordes, mousquetons, etc).

■ L'obligation de faire procéder aux vérifications périodiques incombe à l'utilisateur (propriétaire ou locataire).

■ **Compétence du vérificateur** : certaines vérifications peuvent se faire en interne par une personne compétente ou qualifiée, d'autres exigent des personnes ou organismes agréés, accrédités, habilités ou certifiés.

■ **Périodicité** : en principe tous les ans, mais cela peut varier de 3 mois à « chaque fois que nécessaire ».

■ **Conditions des vérifications** : vous devez donner les moyens au vérificateur d'accomplir sa mission : accès aux locaux, aux équipements, mise à disposition des charges nécessaires pour tester les appareils de levage, etc. L'accompagnement du vérificateur facilitera la compréhension des conclusions du rapport de vérification.

■ **Rapport de vérification** : les vérifications doivent donner lieu à une inscription sur le registre de sécurité et sur le carnet de maintenance (vérification par personne interne) et/ou à la rédaction d'un rapport annexé au registre de sécurité.

SUITES A DONNER AUX VERIFICATIONS :

toutes les anomalies/irrégularités relevées lors de la vérification doivent faire l'objet d'une action corrective, dans les plus brefs délais. Afin de faciliter le suivi de la remise en état, il est conseillé de noter sur le rapport la date des travaux et le nom de l'intervenant.

Attention, en dehors des vérifications périodiques, vous devez veiller en permanence au **maintien en état de conformité de tous vos équipements.**

Qui peut m'aider ?

Organisme de contrôle
Carsat
OPPBTP (si entreprise du BTP)
Consultant / IPRP

Pour aller plus loin

Brochure « Principales vérifications périodiques », INRS, ED 828, août 2018

Brochure « Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage », INRS, ED 6339, sept 2019